La responsabilité médicale vs Encadrement médical

Article réalisé par le Dr. MARECHAL, Institut Ernest Malvoz, Service Santé et Environnement de la Province de Liège – Département Médecine du Sport +32 (0)4 344 79 10

Nous venons de vivre les 3 manifestations sportives les plus importantes en terme d'audience à savoir le Championnat d'Europe des Nations, le Tour de France et les Jeux Olympiques.

La large diffusion mondiale des images a permis de suivre l'évolution des athlètes dans leurs disciplines respectives.

Ces images ont également montré les énormes structures tant techniques qu'administratives et médicales accompagnant ces sportifs.

Insistons sur les infrastructures médicales tant en matériel ou humaines qui ont connu un développement spectaculaire ces dernières années : examens préventifs, les examens d'évaluation de la condition physique, le développement du matériel de soin et des laboratoires de dépistage des maladies et des substances interdites.

Il n'en a pas toujours été ainsi notamment dans le football.

A l'origine, l'activité du Médecin de Club s'intégrait dans un contexte convivial d'amateurs de football, ami ou relation d'un dirigeant qui voyait en lui un Responsable Médical bon marché – voire gratuit – qui en outre satisfaisait son plaisir.

Bien souvent le Médecin n'accompagnait l'équipe qu'à l'occasion de la compétition, les soins semainiers étant alors dévolus aux « soigneurs ». Ses responsabilités se limitaient à assurer les premiers soins en cas d'accident survenu en match et de proposer un traitement ou encore de réorienter le blessé vers l'un ou l'autre chirurgien.

L'aspect physiologique de la préparation physique, la problématique des vaccinations et de la diététique n'étaient guère pris en compte.

A mesure des Championnats successifs, les prestations médicales se sont étoffées en parallèle avec l'expansion des différentes compétitions.

Le Médecin de Club est progressivement devenu un interlocuteur incontournable du staff technique et administratif entourant l'équipe.

En effet la collaboration et la confiance entre ces 2 pôles – technique et médical – implique le médecin dans la décision de la sélection ou de la non-sélection de joueurs. Sa responsabilité est là déjà engagée.

Par ailleurs, dans le choix thérapeutique ou dans l'orientation vers un Institut spécialisé ou un Confrère de confiance, son engagement est primordial.

De même, lors des examens préalables à l'engagement d'un joueur, le fait de transmettre certaines données médicales à caractère personnel est fonction de la nature de la relation entre les joueurs, le Médecin et le Club.

Ainsi, désigné par le Club dans le cadre d'un éventuel engagement, il peut apparaître en tant qu'expert. Ou sollicité par le Club pour examiner un joueur pendant ou immédiatement après le match et donner les premiers soins, il peut apparaître comme Médecin Traitant. Dans cette fonction l'attitude du Médecin sera-telle de communiquer ses constatations et avis aux joueurs seuls ?

Si son rôle est plus large, il pourrait être considéré comme un Médecin du Travail dans une entreprise et dans cette optique ne pas communiquer à la Direction de l'Association les raisons d'ordre médical qui motivent son avis, c'est à dire l'inaptitude totale ou passagère d'un joueur.

Par exemple a-t-il le pouvoir d'interdire de jouer à un athlète transféré pour 20 millions d'euros ou au contraire de le laisser jouer malgré une blessure ?

Qu'en est-il également des relations avec la presse ? La responsabilité du Médecin peut-elle être engagée dans la divulgation d'éléments médicaux lors d'interviews ?

Ces différentes questions situent le problème de la position du Médecin dans un Club de haut niveau et de sa considération de la part de ses interlocuteurs privilégiés.